



**SAINT-MAMERT-DU-GARD**  
DIRECTION DE L'URBANISME

**DÉCISION DE NON OPPOSITION DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE**

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 D P 0 3 0 2 8 1 2 3 N 0 0 3 2  Dossier : <b>DP 030281 23 N0032</b>  Déposé le : 18/07/2023  <u>Nature des travaux</u> : Agrandissement de 18,74m <sup>2</sup> de la terrasse existante  <u>Adresse des travaux</u> : <b>97 RUE CARRIERE CROSE</b> <b>30730 SAINT MAMERT DU GARD</b> <u>Références cadastrales</u> : <b>000C1134</b>	 1 1 0 0 0 0 0 2 4 3 8 7  <u>Demandeur</u> :  <b>MONSIEUR PLARD ARNAUD</b> <b>97 RUE CARRIERE CROSE</b>  <b>30730 SAINT MAMERT DU GARD</b> <b>FRANCE</b>
Zone UC Zone N	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021,

**DÉCIDE**

**Article 1**

La **DP 030281 23 N0032** fait l'objet d'une **DÉCISION DE NON OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des prescriptions indiquées ci-après.

**Article 2**

**La distance minimale d'implantation des constructions par rapport à la limite séparative est de 3 mètres.**

<u>Date d'affichage</u> : - de l'avis de dépôt : 27/07/2023 - de la décision en mairie : 8/8/23  Date de transmission au Préfet ou à son délégué : 9/8/23	Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le 8/8/23  <b>Catherine BERGOGNE</b>
---	---

La présente décision est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Un avis de recouvrement vous sera transmis ultérieurement par les services fiscaux.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.